



## DÉLIBÉRATION

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 16 juin 2025.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégué	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU			X	Madame Jeanne BÉCART

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



## DÉLIBÉRATION

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 à L3312-7, L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-01 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 24 janvier 2024, relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-08 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 07 juin 2024, relative à l'approbation du budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-13 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 05 décembre 2024, relative à l'approbation de la décision modificative 2024,

Vu le compte de gestion - exercice 2024 du budget principal de « Seine et Yvelines Archéologie » présenté par Madame le Payer le Départemental,

Vu les délibérations n° SYA-2025-CS-06 et n° SYA-2025-CS-07 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 25 juin 2025, relatives à l'approbation du compte de gestion et à l'adoption du compte administratif 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE UNIQUE :** Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Syndicat comme suit :

- l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 801 151,75 € sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2025.

- l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 4 250,03 € sera reporté en recettes d'investissement au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » du budget supplémentaire 2025.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
Grégoire DE LA RONCIÈRE